

11991/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 juillet 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de trois membres italiens et d'un suppléant italien du Comité des régions

E 9540



Conseil de l'Union
européenne

**Bruxelles, le 17 juillet 2014
(OR. en)**

11991/14

CDR 69

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres italiens et d'un suppléant italien du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de trois membres italiens et d'un suppléant italien du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹. Le 20 juin 2011, en vertu de la décision 2011/375/UE du Conseil², M. Alessandro COSIMI a été nommé membre jusqu'au 25 janvier 2015.
- (2) Trois sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Alessandro COSIMI, M. Vito SANTARSIERO et M. Roberto PELLA. Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la fin du mandat M. Francesco CHIUCCHIURLOTTO,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

² JO L 168 du 28.6.2011, p. 10.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. Ignazio MARINO, *Sindaco del Comune di Roma*
- M^{me} Micaela FANELLI, *Sindaco del Comune di Riccia (CB)*
- M. Roberto PELLA, *Sindaco del Comune di Valdengo (BI) (change of mandate)*

et

b) en tant que suppléant:

- M. Francesco CHIUCCHIURLOTTO, *Assessore del Comune di Ascrea (RI)*.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
